



Bruxelles, le 23 mai 2023
(OR. en)

9684/23

SOC 338
GENDER 57
ECOFIN 460

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9026/23
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans les politiques, les programmes et les budgets

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant la question citée en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 12 juin 2023.

Intégration d'une perspective d'égalité de genre dans les politiques, les programmes et les budgets

Conclusions du Conseil¹

CONSTATANT CE QUI SUIVIT:

1. L'égalité de genre et les droits de l'homme sont au cœur des valeurs européennes et l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'Union européenne consacré par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
2. L'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit que, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes, et à promouvoir l'égalité.
3. Les politiques d'égalité de genre sont essentielles à la croissance économique, à la prospérité et à la compétitivité. La participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes à tous les domaines, en particulier celui de l'emploi, est une condition préalable à la réalisation et au maintien d'une Union prospère. Les réponses stratégiques tournées vers l'avenir, telles que les objectifs de Barcelone pour 2030, revêtent une importance déterminante pour la croissance économique et les progrès en matière d'autonomisation économique des femmes.

¹ Conclusions élaborées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, en ce qui concerne particulièrement le domaine critique H (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme).

4. Selon le deuxième principe du socle européen des droits sociaux ("égalité entre les femmes et les hommes"), "l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doivent être garanties et encouragées dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne la participation au marché du travail, les conditions d'emploi et la progression de carrière. Les femmes et les hommes ont droit à la même rémunération pour un travail de valeur égale²". Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux présenté par la Commission a formulé l'ambition de réduire de moitié au moins l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi à l'horizon 2030 par rapport à 2019, afin d'atteindre l'objectif général d'un taux d'emploi d'au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans d'ici à 2030.
5. Accroître la participation des femmes à un travail rémunéré et de qualité est essentiel à la croissance économique et à la compétitivité et des mesures devraient donc être prises pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail, notamment en facilitant la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée.
6. La ligne directrice pour l'emploi n° 8 met l'accent sur l'importance qu'il y a à soutenir l'investissement social, lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et combattre les inégalités, notamment grâce à la conception des systèmes de fiscalité et de prestations sociales des États membres et à l'évaluation des effets distributifs de leurs politiques sur l'égalité de genre. Les décisions des pouvoirs publics en matière de fiscalité et de dépenses ont d'importantes conséquences sociales et économiques, en ce qu'elles ont une influence sur les choix des personnes en matière de travail et de participation économique, et ont par conséquent un impact sur l'autonomie financière des femmes et des hommes.

² Socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017.

7. Le Programme d'action de Beijing, adopté lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes en 1995, définit les "mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme" (domaine H) comme l'un des douze domaines de préoccupation critiques et comme une condition préalable à l'intégration de la problématique hommes-femmes.
8. Selon le point 202 du Programme d'action de Beijing, "les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sexospécifiques, avant toute décision."³
9. Il est très important d'adopter une double approche de l'égalité de genre, combinant l'intégration de la dimension de genre, à savoir l'intégration systématique d'une perspective d'égalité de genre dans toutes les politiques, tous les programmes et tous les budgets, avec des politiques spécifiques en matière d'égalité de genre et des mesures ciblées.

RAPPELANT ce qui suit:

10. En 2019, le Conseil a invité la Commission européenne et les États membres à "veiller à une mise en œuvre effective et systématique des politiques en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi qu'à leur continuité dans tous les domaines en renforçant les outils pratiques permettant cette prise en compte, notamment par la définition d'objectifs et d'indicateurs propres à chaque sexe, par l'évaluation de l'impact, selon le sexe, des mesures législatives et politiques et par l'établissement de budgets tenant compte de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'au moyen de mécanismes de coopération transsectorielle et de responsabilisation permettant de contrôler l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes au niveau de l'UE comme des États membres"⁴.

³ Nations unies, *déclaration et Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes*, octobre 1995.

⁴ Document 14938/19.

11. En 2021, le Conseil a invité la Commission européenne à "intensifier les efforts déployés en vue d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans toutes les futures stratégies et politiques de l'UE, notamment en mettant au point une budgétisation sensible au genre, une méthode de suivi de l'égalité de genre et en renforçant progressivement l'analyse de genre des mesures législatives et politiques pertinentes de l'UE conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, ces démarches étant essentielles pour intégrer la dimension de l'égalité de genre"⁵.
12. En 2022, le Conseil a invité les États membres à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans le cadre du soutien apporté aux personnes, en particulier les femmes et les filles, qui ont été déplacées d'Ukraine et d'autres régions du monde. Il a également invité les États membres à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures adoptées pour faire face à la crise économique, dans tous les secteurs, sur la base des données existantes. Le Conseil a en outre invité la Commission européenne et les États membres à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les études, décisions et politiques liées aux transitions numérique et écologique et dans toutes les politiques liées à la précarité énergétique⁶.
13. La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 de la Commission européenne énonce que "l'intégration de la dimension hommes-femmes dans tous les processus et politiques de l'UE est essentielle à la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes"⁷.

⁵ Document 12829/21.

⁶ Document 15133/22.

⁷ Document 6678/20.

14. Le Conseil de l'Europe définit l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes comme: "la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques"⁸.
15. La bonne mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre nécessite un engagement politique global en faveur, entre autres, d'évaluations ex ante de l'impact selon le genre et d'un examen des politiques, de mécanismes institutionnels solides et d'un renforcement des capacités. Les statistiques et les indicateurs ventilés par sexe constituent des outils indispensables à la réalisation des objectifs politiques en matière d'égalité de genre.
16. La mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, notamment par l'institutionnalisation de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, est essentielle pour financer les politiques pertinentes visant à combler les écarts de genre.
17. Dans le contexte des réactions aux crises, l'application d'une perspective d'égalité de genre dans les analyses, les évaluations et la budgétisation est particulièrement importante pour lutter efficacement contre les écarts de genre persistants et ainsi accélérer les progrès sur la voie de l'égalité de genre. Les mesures de réaction aux crises, et notamment les mesures de lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, sont susceptibles de combler progressivement les écarts de genre de longue date et de contribuer à la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique ainsi qu'à la lutte contre ces phénomènes, mais aussi de promouvoir l'émancipation économique des femmes, pour une croissance et une compétitivité inclusives.

⁸ Conseil de l'Europe. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes: cadre conceptuel, méthodologie et présentation des "bonnes pratiques". Strasbourg, 1998.

18. Le considérant 28 du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) note que les femmes ont été particulièrement touchées par la crise liée à la COVID-19⁹.
19. L'article 18, paragraphe 4, point b), du règlement impose aux États membres de fournir "une explication de la manière dont le plan pour la reprise et la résilience contribue à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes, (...) adressées à l'État membre concerné, ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen".
20. L'article 18, paragraphe 4, point o), du règlement impose aux États membres de fournir une explication de "la manière dont les mesures prévues dans le plan pour la reprise et la résilience sont censées contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à l'intégration de ces objectifs, conformément aux principes 2 et 3 du socle européen des droits sociaux, à l'objectif de développement durable n° 5 des Nations unies et, le cas échéant, à la stratégie nationale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes".
21. En novembre 2022, le comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a adopté un avis intitulé "Gender mainstreaming in budgets at national, regional and local levels" (Intégration de la dimension de genre dans les budgets aux niveaux national, régional et local)¹⁰ et contenant des recommandations adressées aux États membres, à la Commission européenne et au Conseil.

⁹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17. Règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0241>

¹⁰ Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, *Opinion on gender mainstreaming in budgets at national, regional, and local level in the EU* (Intégration de la dimension de genre dans les budgets aux niveaux national, régional et local au sein de l'UE). https://commission.europa.eu/publications/opinions-advisory-committee-equal-opportunities-women-and-men_en

PRENANT NOTE de ce qui suit:

22. Le rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) intitulé "*Evidence to action: gender equality and gender mainstreaming in the COVID-19 recovery*" (Des constats aux actes: l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la relance après la pandémie de COVID-19) présente, entre autres, une analyse des dispositions relatives à l'égalité de genre figurant dans le règlement établissant la FRR¹¹ et une analyse de l'égalité de genre dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR).
23. L'EIGE a constaté qu'une perspective d'égalité de genre faisait défaut dans la proposition initiale de règlement établissant la FRR.
24. L'EIGE a constaté que seule une très petite part des actions et des réformes incluses par les États membres dans leurs PRR met l'accent sur des mesures tenant compte de la dimension de genre, en dépit du fait que l'atténuation des conséquences sociales et économiques négatives de la pandémie de COVID-19 pour les femmes, entre autres groupes touchés, constitue un objectif général de la FRR.
25. L'EIGE a constaté qu'une implication plus étroite des experts en matière d'égalité de genre dans les États membres pendant la préparation et l'élaboration des PRR nationaux aurait pu donner lieu à des mesures plus efficaces s'agissant d'encourager les synergies avec les priorités des politiques nationales en matière d'égalité de genre, de favoriser l'intégration de la dimension de genre dans les plans et de relever les défis en matière d'égalité de genre qui se font jour après la pandémie de COVID-19.
26. L'EIGE a constaté que les données ventilées par sexe et les outils d'intégration de la dimension de genre sont essentiels pour mettre à disposition les données, les informations et les moyens nécessaires à l'intégration d'une perspective de genre dans les PRR¹².

¹¹ 9298/1/23 REV 1.

¹² EIGE, *Evidence to action: gender equality and gender mainstreaming in the COVID-19 recovery* (Des constats aux actes: l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la relance après la pandémie de COVID-19), p. 36.

27. Il ressort de l'analyse de la FRR du point de vue de son incidence sur l'égalité réalisée par la Commission européenne que les États membres ont répondu aux défis en matière d'égalité de genre de différentes manières dans leurs PRR, au moyen de réformes spécifiques aux effets potentiellement durables, par des investissements ciblés et par l'intégration de l'égalité dans divers domaines d'action, et que dans les PRR nationaux adoptés en novembre 2022, la part de mesures axées sur l'égalité de genre était comprise entre 8 % et 11 % pour les trois États membres les mieux classés¹³.

CONSIDÉRANT ce qui suit:

28. Les présentes conclusions se fondent sur les travaux antérieurs et les engagements politiques exprimés par le Conseil, la Commission, le Parlement européen ainsi que des parties prenantes compétentes dans ce domaine, notamment dans les documents énumérés en annexe,

¹³ Commission européenne, analyse thématique du tableau de bord pour la reprise et la résilience relative à l'égalité, janvier 2023.

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE APPELLE LES ÉTATS MEMBRES,
conformément à leurs compétences et compte tenu des circonstances nationales, et dans le
respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:**

29. à intensifier les efforts visant à promouvoir l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre au moyen de mécanismes institutionnels à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional et local:
- a) en garantissant que l'intégration de la dimension de genre est mise en œuvre efficacement sur la base d'une approche pangouvernementale et dans l'ensemble des politiques publiques, d'une manière qui tire pleinement parti de l'expertise disponible en matière d'égalité de genre;
 - b) en continuant à mettre en œuvre les précédentes conclusions du Conseil sur les mécanismes institutionnels efficaces et en mettant en place, au sein de tous les ministères, des mécanismes de coordination qui fournissent des connaissances et des compétences techniques suffisantes pour garantir l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines d'action;
 - c) en assurant la coordination interministérielle en matière d'intégration de la dimension de genre dans les politiques des pouvoirs publics, afin de renforcer la mise en œuvre et de faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'enseignements tirés;
 - d) en adoptant au niveau national des objectifs politiques, des cadres d'action ou des stratégies en faveur de l'égalité de genre, ainsi que des plans d'action; et
 - e) en contrôlant et en évaluant l'efficacité des travaux d'intégration de la dimension de genre, de manière à promouvoir l'égalité de genre;

30. à assurer la mise en œuvre effective et en temps opportun de mesures visant à renforcer l'égalité de genre dans leurs PRR nationaux de même que dans d'autres instruments de financement de l'UE et à garantir que l'égalité de genre est prise en compte tout au long de ce processus, notamment en utilisant les outils disponibles, tels que les marchés publics tenant compte de la dimension de genre;
31. à promouvoir et à développer la collecte, l'analyse, la publication et l'utilisation de données statistiques ventilées par sexe comme base pour l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines d'action, sans créer de charge administrative excessive:
- a) en veillant à ce que le système statistique national et les autorités publiques compétentes collectent, analysent et présentent des données statistiques ventilées par sexe, et rendent ces données publiques;
 - b) en veillant à ce que les autorités statistiques nationales disposent de ressources suffisantes pour coordonner la collecte et le traitement des données statistiques, de manière à répondre de manière adéquate au besoin de données ventilées par sexe;
 - c) en chargeant les autorités publiques d'inclure des données statistiques relatives aux personnes ou groupes de personnes, à ventiler par sexe et à combiner, le cas échéant, avec d'autres caractéristiques pertinentes, dans les rapports adressés au gouvernement, pour tous les domaines d'action;
 - d) en offrant aux fonctionnaires un accès à un soutien méthodologique, à des conseils et à des formations, afin de les sensibiliser à l'importance de la collecte de données ventilées par sexe, de leur permettre de travailler efficacement avec des statistiques ventilées par sexe et d'améliorer leur compréhension de l'importance de telles statistiques; et
 - e) en prenant des mesures concrètes pour garantir que la collecte de statistiques ventilées par sexe soit généralisée et devienne une exigence dans le secteur public;

32. à assurer un financement suffisant et ciblé de mesures visant à réduire les inégalités de genre, y compris des mesures visant à réduire les écarts économiques et les écarts en matière d'emploi, de salaire, de prise en charge des responsabilités familiales et de retraite, et de mesures destinées à contribuer à prévenir la violence fondée sur le genre et à lutter contre ce phénomène, ainsi que de mesures donnant suite aux récentes recommandations du Conseil favorisant l'accès à une éducation et à un accueil de la petite enfance et à des soins de longue durée abordables et de haute qualité;
33. à promouvoir systématiquement l'intégration d'une perspective d'égalité de genre à toutes les étapes de l'élaboration des politiques et du processus législatif, y compris la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation, et à continuer de renforcer l'engagement politique et la responsabilité en matière d'intégration de la dimension de genre;
34. à collaborer avec des experts en matière d'égalité de genre, y compris au moyen de consultations constructives avec les organisations de la société civile et le monde universitaire, afin de veiller à ce qu'une perspective d'égalité de genre soit intégrée à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de toutes les initiatives majeures;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives et compte tenu des circonstances nationales, et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:

35. à systématiquement mettre en œuvre l'intégration de l'égalité de genre dans l'élaboration des politiques, des programmes et des budgets
 - a) en collectant, diffusant, analysant et utilisant des données ventilées par sexe;
 - b) en définissant des objectifs politiques concrets et des objectifs spécifiques pour combler les écarts de genre existants;
 - c) en utilisant les outils et méthodes disponibles pour renforcer l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des processus décisionnels; et
 - d) en adoptant des documents d'orientation pour garantir la mise en œuvre systématique et à long terme de l'intégration de la dimension de genre, y compris dans le processus budgétaire, conformément au droit national;
36. à veiller à ce que les aspects liés à l'égalité de genre des réformes financières, économiques et du marché du travail soient pleinement pris en compte dans le cadre du Semestre européen, conformément aux lignes directrices pour l'emploi, et à ce que le Semestre soit pleinement exploité pour promouvoir l'égalité de genre dans l'Union;
37. à surveiller et à évaluer l'efficacité de ce qui a déjà été accompli en matière d'intégration de la dimension de genre, y compris dans le cadre du processus budgétaire, par exemple en demandant des évaluations externes et indépendantes;
38. à évaluer et à analyser l'effet distributif, pour les femmes et les hommes, des politiques menées et de l'allocation de fonds et autres ressources, afin de permettre la mise en œuvre à l'avenir de mesures ciblées efficaces;
39. à assurer un renforcement des capacités et un recours aux outils méthodologiques systématiques ainsi que la consultation constructive d'experts en matière d'égalité de genre, et à promouvoir la coopération intersectorielle, de manière à faciliter et à renforcer l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines d'action;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE:

40. à veiller à ce qu'une perspective d'égalité de genre soit systématiquement intégrée dans les initiatives politiques, comme le souligne sa stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, et à honorer son engagement de créer une Union de l'égalité;
41. à promouvoir une définition commune au niveau de l'Union de la notion de "budgétisation sensible au genre", définie par le Conseil de l'Europe comme une "évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes"¹⁴;
42. à veiller à ce que les considérations relatives à l'égalité de genre soient prises en compte systématiquement dans l'exécution du budget de l'UE, afin de combler les écarts de genre qui persistent, notamment en finançant des mesures visant à faire progresser l'égalité de genre et l'émancipation économique des femmes en conformité avec les programmes de dépenses correspondants du CFP, ainsi qu'en mettant pleinement en œuvre la méthodologie de la Commission européenne pour le suivi des dépenses consacrées à l'égalité de genre dans le budget de l'UE;
43. à garantir la présentation de statistiques ventilées par sexe dans tous les rapports de la Commission et l'utilisation cohérente desdites statistiques dans les documents d'orientation, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel conjoint sur l'emploi, de manière à mettre en évidence les écarts de genre qui subsistent et à progressivement les combler;
44. à intensifier les efforts visant à intégrer une perspective d'égalité de genre dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la FRR;

¹⁴ Conseil de l'Europe (2005), Rapport final du Groupe de spécialistes sur l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire (EG-S-GB), EG-S-GB (2004) RAP FIN; Division Égalité, Direction générale des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 10. Disponible à l'adresse suivante: [L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire \(coe.int\)](https://coe.int/t/t/L'int%C3%A9gration+d'une+perspective+de+genre+dans+le+processus+budg%C3%A9taire+coe.int)

45. à veiller à l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans l'élaboration d'éventuels futurs ensembles de mesures de réaction aux crises et d'autres initiatives:
- a) en intégrant une perspective d'égalité de genre dans les futurs actes législatifs relatifs aux ensembles de mesures de réaction aux crises;
 - b) en intégrant systématiquement la perspective d'égalité de genre dans le contexte de la réaction aux crises et dans la gestion des crises;
 - c) en incluant une analyse pertinente de la manière dont l'intégration de la dimension de genre a été réalisée dans les rapports à mi-parcours et les rapports d'examen dans le contexte de la réaction aux crises; et
 - d) en promouvant les outils disponibles qui favorisent l'intégration des considérations relatives à l'égalité de genre dans le contexte de la réaction aux crises au niveau national;
46. à garantir les structures et les capacités nécessaires à un pilotage, une coordination, un suivi et une évaluation efficaces de l'intégration de la dimension de genre dans les processus de la Commission, y compris en ce qui concerne les fonds et le budget de l'UE et les différents programmes de dépenses du CFP.
-

Références

1. UE - niveau interinstitutionnel

Socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017.

https://commission.europa.eu/publications/european-pillar-social-rights-booklet_fr

2. Législation de l'UE

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0241>

3. Conseil

Toutes les conclusions du Conseil adoptées sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et les autres conclusions du Conseil sur l'égalité de genre et autres sujets pertinents, et en particulier celles citées ci-dessous:

- Conclusions du Conseil intitulées "L'efficacité des mécanismes institutionnels destinés à favoriser la promotion des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes" (doc. 17605/13)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/lisa/139978.pdf

- Conclusions du Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la prise de décision (doc. 14327/15)

[pdf \(europa.eu\)](#)

- Conclusions du Conseil intitulées "Égalité entre les hommes et les femmes dans les économies de l'UE: Voie à suivre: Bilan de vingt-cinq ans de mise en œuvre du programme d'action de Beijing" (doc. 14938/19)

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14938-2019-INIT/fr/pdf>

- Conclusions du Conseil intitulées "Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes: valorisation et répartition du travail rémunéré et du travail de soins non rémunéré" (doc. 13584/20).

[pdf \(europa.eu\)](#)

- Conclusions du Conseil concernant l'impact socio-économique de la COVID-19 sur l'égalité de genre (doc. 8884/21)

- Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne concernant l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE (doc. 12829/21)

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12829-2021-INIT/fr/pdf>

- Conclusions du Conseil intitulées "L'égalité de genre dans des économies déstabilisées: mettre l'accent sur la jeune génération" (doc. 15133/22)

[pdf \(europa.eu\)](#)

- Décision (UE) 2022/2296 du Conseil du 21 novembre 2022 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (JO L 304 du 24.11.2022, p. 67)

[EUR-Lex - 32022D2296 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

4. Trio de présidences

Déclaration du trio de présidences sur l'égalité entre les femmes et les hommes, signée par la France, la République tchèque et la Suède (janvier 2022)

https://www.vlada.cz/assets/ppov/rovne-prilezitosti-zen-a-muzu/dokumenty/trio-presidency-declaration-on-gender-equality-france-the-czech-republic-and-sweden-2022-2023_1.pdf

5. Commission européenne

Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne
(SWD (2023) 55 final)

[Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes \(europa.eu\)](#)

Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 6678/20. (Référence de la Commission: COM (2020) 152 final.)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0152>

Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux (doc. 6649/21 + ADD 1 + ADD 2)
[pdf \(europa.eu\)](#)

Analyse thématique du tableau de bord pour la reprise et la résilience relative à l'égalité,
janvier 2023.

Avis du comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur
l'intégration de la dimension de genre dans les budgets aux niveaux national, régional et local
au sein de l'UE https://commission.europa.eu/publications/opinions-advisory-committee-equal-opportunities-women-and-men_en (uniquement disponible en anglais)

6. Parlement européen

Résolution du Parlement européen du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre de la facilité pour la
reprise et la résilience (2021/2251(INI))

7. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Des constats aux actes: l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la relance après la pandémie de COVID-19 (9298/1/23 REV 1)

Gender budgeting. Mainstreaming gender into the EU budget and macroeconomic policy framework (Budgétisation sensible au genre - Intégration de la dimension de genre dans l'établissement des budgets de l'UE et dans le cadre de la politique macroéconomique), 2018.

<https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/gender-budgeting>)

Gender Impact Assessment: Gender Mainstreaming Toolkit (Évaluation de l'impact selon le genre: Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre), 2016.

<https://eige.europa.eu/publications/gender-impact-assessment-gender-mainstreaming-toolkit>

8. Conseil de l'Europe

Rapport final du Groupe de spécialistes sur l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire (EG-S-GB), EG-S-GB (2004) RAP FIN; Division Égalité, Direction générale des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 10.

[L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire \(coe.int\)](#)

L'égalité dans les budgets: pour une mise en œuvre pratique - Manuel CDEG(2008)15 (2009).

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680599886>

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes: cadre conceptuel, méthodologie et présentation des "bonnes pratiques". Strasbourg, 1998.

9. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme du Comité d'aide au développement

[Marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme du CAD - OCDE](#)

Projet de document à des fins de discussion - Bonnes pratiques de l'OCDE en matière de budgétisation sensible au genre (2022)

[Bonnes pratiques de l'OCDE en matière de budgétisation sensible au genre](#) (uniquement disponible en anglais)

Gender budgeting in OECD countries (Budgétisation sensible au genre dans les pays de l'OCDE) (2017)

<https://www.oecd.org/gender/Gender-Budgeting-in-OECD-countries.pdf>

Towards gender-inclusive recovery (Vers une reprise tenant compte de la dimension de genre) (2021)

<https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/towards-gender-inclusive-recovery-ab597807/>

10. Nations Unies

Déclaration et Programme d'action de Beijing (Programme des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes)

<https://www.refworld.org/docid/3dde04324.html>

Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(un.org\)](#)